

Québec, le 30 septembre 2004

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

En vertu des dispositions de la *Loi électorale*, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et de la *Loi sur les élections scolaires*, je vous fais parvenir le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* du Directeur général des élections et celui de la *Commission de la représentation électorale*.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,



Marcel Blanchet

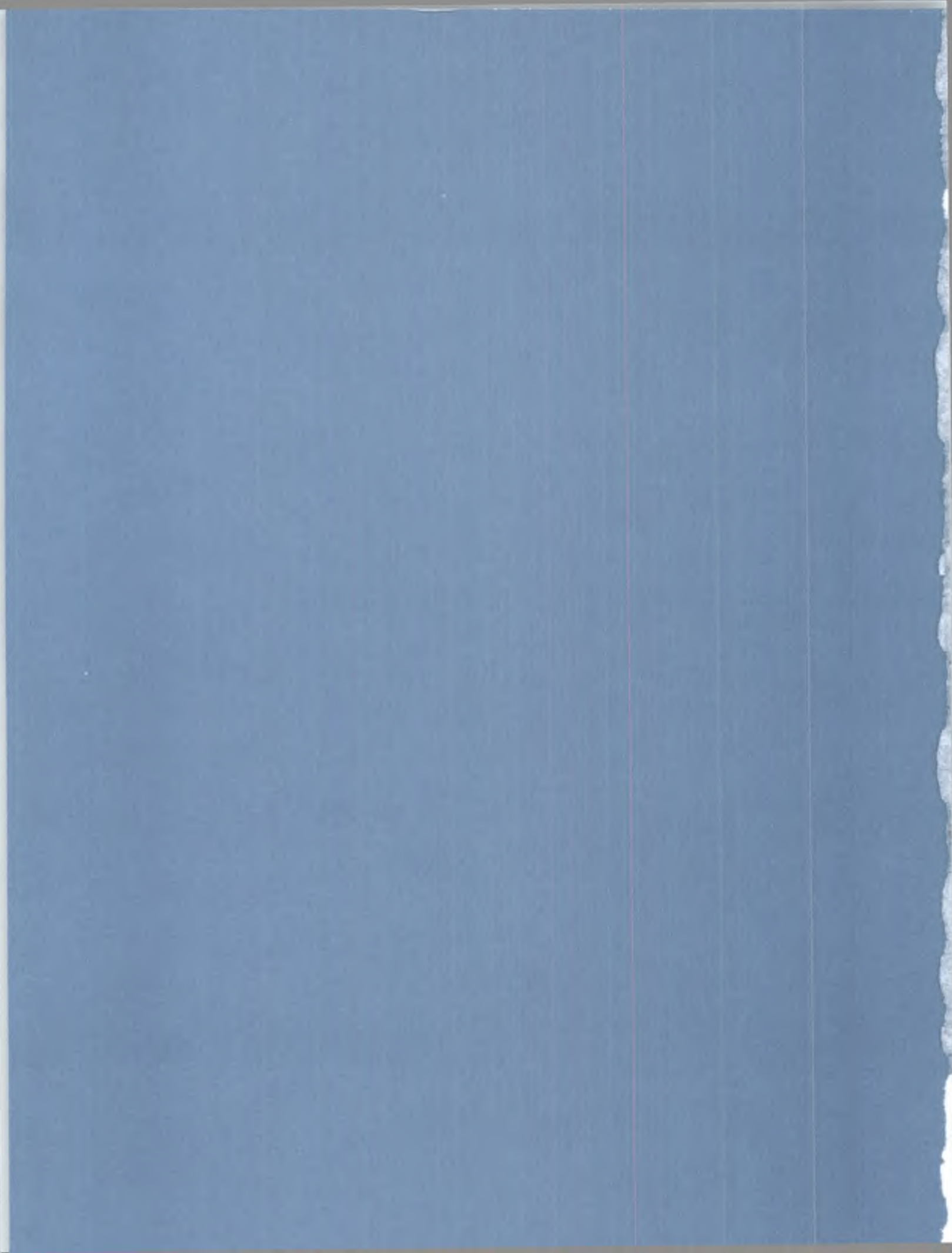


Rapport annuel de gestion

2003-2004



Commission de la représentation
électorale du Québec





Rapport annuel
de gestion

2003-2004

Dans le présent document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépot légal - 2004

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1708-5462

ISBN 2-550-42930-3



Table des matières

Le message des membres de la Commission de la représentation électorale	5
La déclaration sur la fiabilité des données	7
1. La présentation de la Commission de la représentation électorale, ...	11
1.1 La mission	11
1.2 La composition et le personnel de la Commission de la représentation électorale . . .	11
2. Le sommaire des activités	15
3. Le contexte	19
4. Le rapport financier	23
5. Le Plan stratégique 2001-2005 et la présentation des résultats	29
6. La Déclaration de services aux citoyens et la présentation des résultats	51
La conclusion	57

Le message des membres de la Commission de la représentation électorale

5



La Commission de la représentation électorale est heureuse de vous présenter le rapport annuel de gestion 2003-2004. Vous y trouverez l'information quant à la composition, la mission et le rapport financier de la Commission ainsi que les résultats obtenus à l'égard des objectifs fixés dans le Plan stratégique et dans la Déclaration de services aux citoyens.

Cette année a été marquée par la réalisation de travaux préparatoires qui mèneront, au cours de la prochaine année, à l'analyse de près de 230 règlements de division du territoire des municipalités en districts électoraux. Des efforts ont été consacrés à l'amélioration des outils et des systèmes d'information liés à la production des cartes électorales municipales.

La mise en œuvre d'un premier Plan d'amélioration des services aux citoyens fait aussi partie des faits marquants de l'année. L'information aux électeurs et la volonté de bien faire connaître le rôle qu'ils ont à jouer dans le processus de délimitation territoriale font partie des priorités de ce plan d'action de même que le désir de bien outiller et de bien documenter les secrétaires-trésoriers et les greffiers qui doivent procéder à la division du territoire de leur municipalité en districts électoraux.

La Commission de la représentation électorale a exercé son rôle dans un souci de mieux faire connaître à tous les acteurs concernés les principes qui guident ses actions. Ce rapport annuel de gestion rend compte fidèlement de ses réalisations et c'est avec fierté que nous vous le présentons.

M^c Marcel Blanchet
Président

Guy Bourassa
Commissaire

Marc-André Lessard
Commissaire



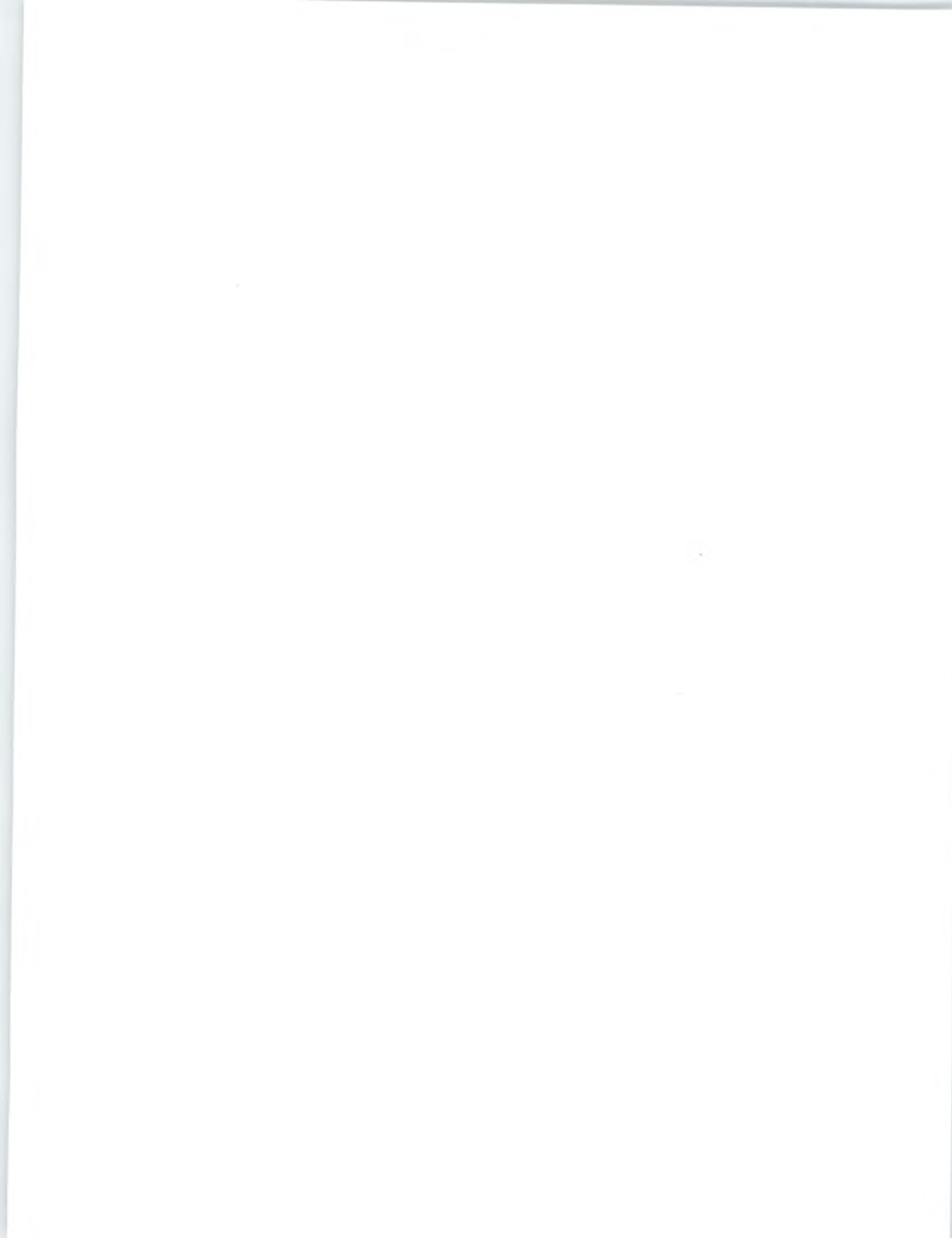
J'assume, à titre de président de la Commission de la représentation électorale, la responsabilité des renseignements et des résultats des travaux contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité vise l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice 2003-2004, la Commission a assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs fixés au plan stratégique. Les membres de la Commission de la représentation électorale et du comité de direction du Directeur général des élections ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun apportant une attention particulière aux résultats obtenus dans son domaine.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont fiables, au meilleur de ma connaissance, et qu'elles correspondent à la situation qui prévalait au sein de l'institution le 31 mars 2004.

Le président de la Commission de la représentation électorale,

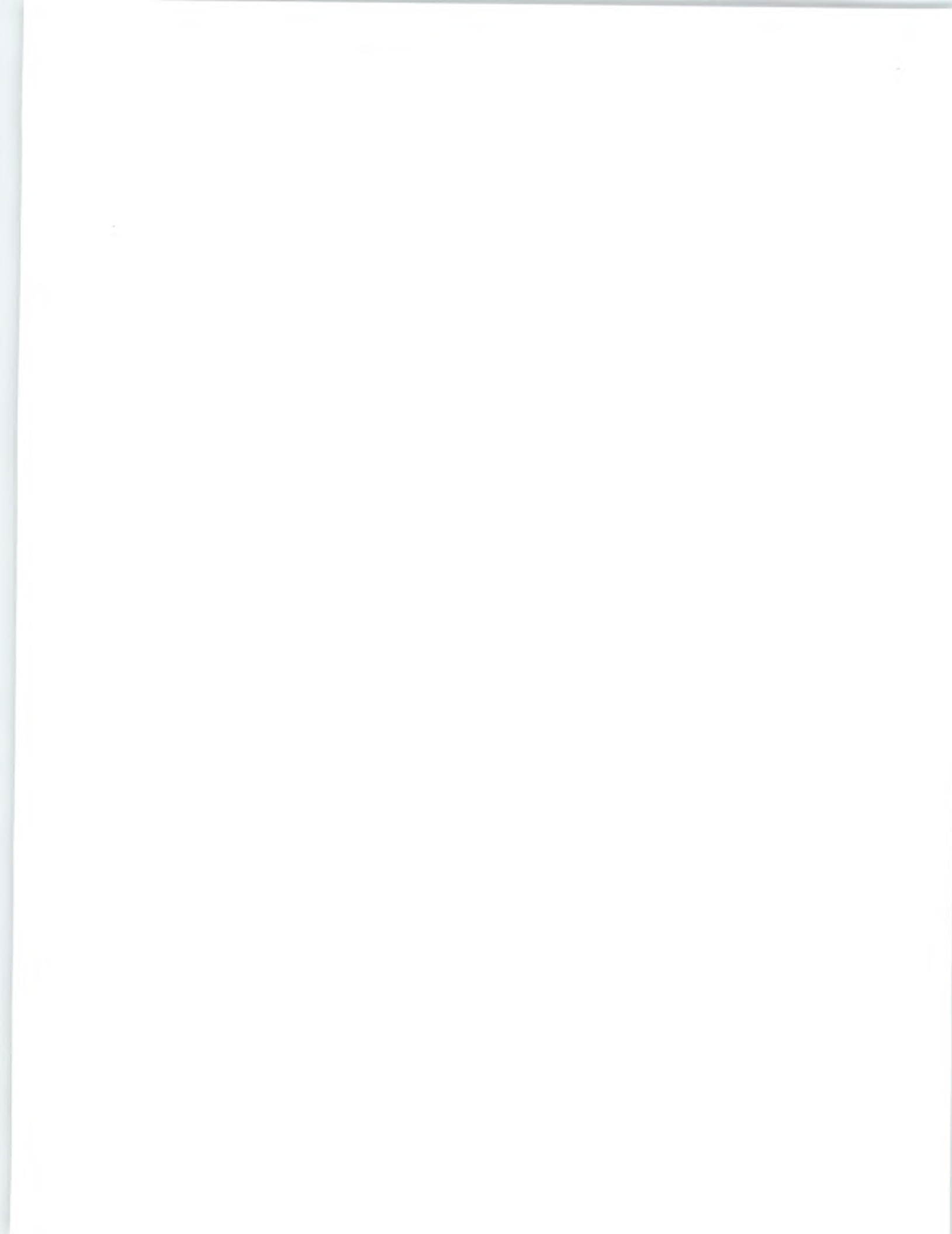
Marcel Blanchet



La présentation de la Commission de la représentation électorale

CHAPITRE

1



1.1 La mission

Instituée en 1979, la Commission de la représentation électorale du Québec a pour principal mandat d'établir la carte électorale provinciale en vertu de la Loi électorale. Elle doit procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation.

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur les élections scolaires attribuent également un rôle à la Commission de la représentation électorale lors de l'établissement des cartes électorales des municipalités et des commissions scolaires. Elle doit, notamment, approuver les divisions qui ne respectent pas le critère numérique de la loi. Dans certains cas, la Commission établit la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire après avoir tenu une audience publique afin d'entendre les commentaires et les représentations des organismes et des personnes intéressées.

La Commission de la représentation électorale exerce ses mandats dans le respect du principe de la représentation effective des électeurs. L'égalité relative du vote des électeurs et la prise en compte de facteurs d'ordre géographique, démographique et socio-économique sont des éléments essentiels pour assurer le caractère effectif de la représentation.

Enfin, la Commission de la représentation électorale réalise tout autre mandat que lui confie l'Assemblée nationale.

1.2 La composition et le personnel de la Commission de la représentation électorale

La Commission de la représentation électorale se compose du directeur général des élections, qui préside, et de deux commissaires nommés par résolution avec l'approbation des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Un secrétaire, nommé conformément aux dispositions de la Loi électorale, assure la gestion des documents officiels de la Commission.

Le président de la Commission de la représentation électorale est assisté d'une adjointe et le Directeur général des élections fournit à la Commission, dans l'accomplissement de ses fonctions, toute l'aide nécessaire, en particulier les services de son personnel.

Le sommaire des activités

CHAPITRE

2

Au cours de l'année, la Commission de la représentation électorale n'a pas eu à procéder à l'établissement de cartes électorales provinciale, municipales et scolaires. On doit rappeler que les cartes électorales des commissions scolaires ont été établies au cours de l'année 2002 et que, selon la Loi électorale, les travaux menant à la réforme de la carte électorale du Québec ne débiteront qu'après la prochaine élection générale.

La Commission a donc concentré ses travaux à la préparation du prochain cycle de division du territoire des municipalités en districts électoraux. À ce sujet, il est important de rappeler que conformément aux récents changements apportés à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, presque toutes les municipalités du Québec tiendront une élection au mois de novembre 2005. Plusieurs de ces municipalités devront procéder à la division de leur territoire en districts électoraux l'année qui précédera la tenue de cette élection.

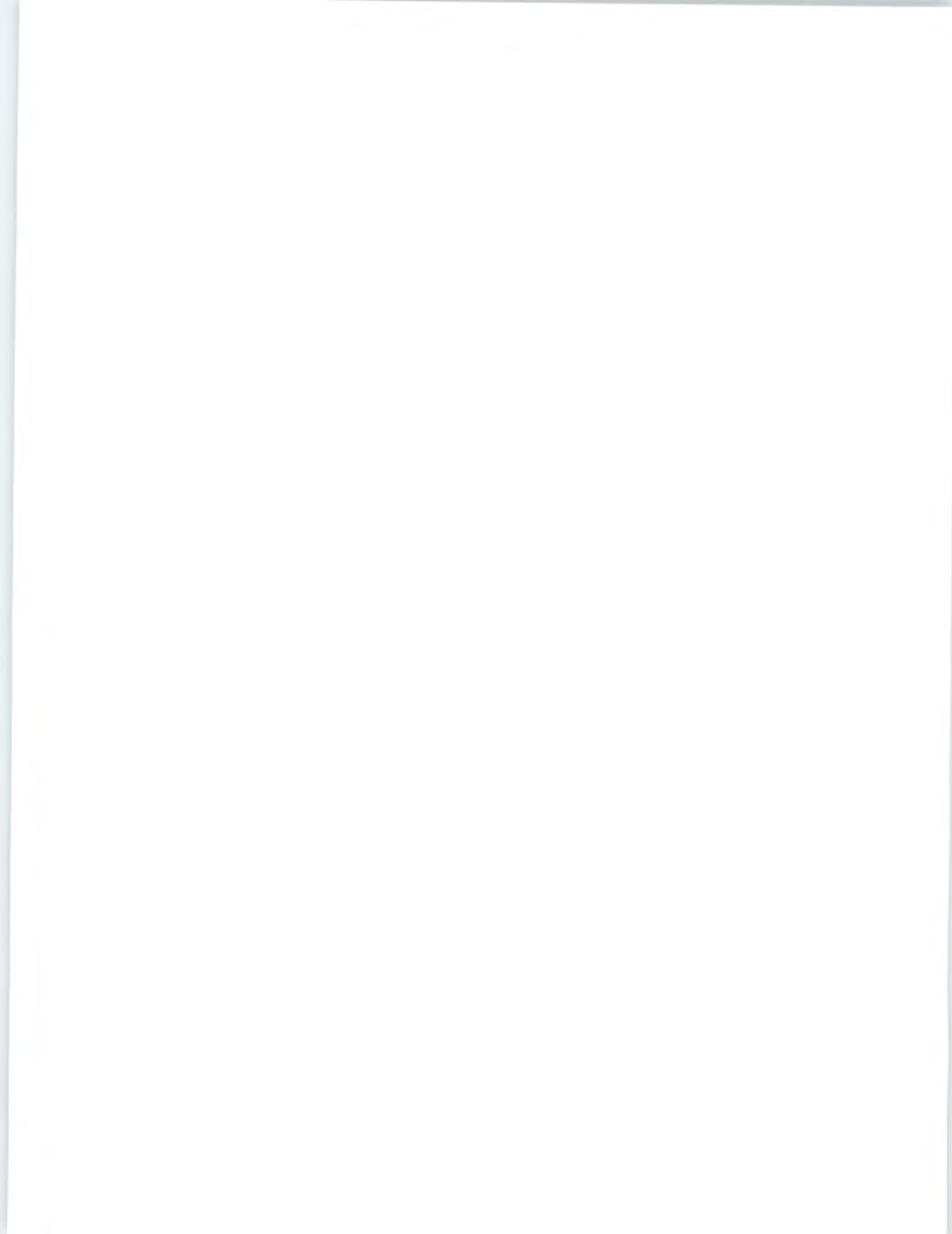
Ainsi, au cours de l'année 2004-2005, la Commission devra analyser près de 230 règlements de division du territoire de municipalités en districts électoraux. Concrètement, cela signifie près de trois fois plus de règlements de division à analyser au cours de l'année comparativement aux années passées. Les façons de faire ont donc été revues et améliorées, notamment pour assurer à tous les secrétaires-trésoriers et greffiers des municipalités un service conseil accessible, rapide et de qualité.

Par ailleurs, la Commission de la représentation électorale continue de suivre avec intérêt les travaux du gouvernement sur la réforme des institutions démocratiques, en particulier ceux visant la réforme du mode de scrutin. Une éventuelle réforme aurait des conséquences sur la réalisation d'une prochaine carte électorale. Les membres de la Commission auront à réfléchir à la question lorsque la proposition sera déposée à l'Assemblée nationale par le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques.

Le contexte

CHAPITRE

3



L'année 2003-2004 a été une année de préparation en vue de l'établissement des cartes électorales d'environ 230 municipalités du Québec. La Commission de la représentation électorale a appuyé les officiers municipaux dans leur démarche en leur offrant une information complète et accessible et tout le soutien nécessaire.

Parmi les municipalités tenues de diviser leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 2005, certaines sont visées par le processus de consultation référendaire prévu par la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités. Ainsi, lors de la prochaine année, 26 municipalités doivent à la fois établir leur carte électorale et procéder à l'ouverture des registres pour la tenue éventuelle de référendums sur le territoire des anciennes municipalités.

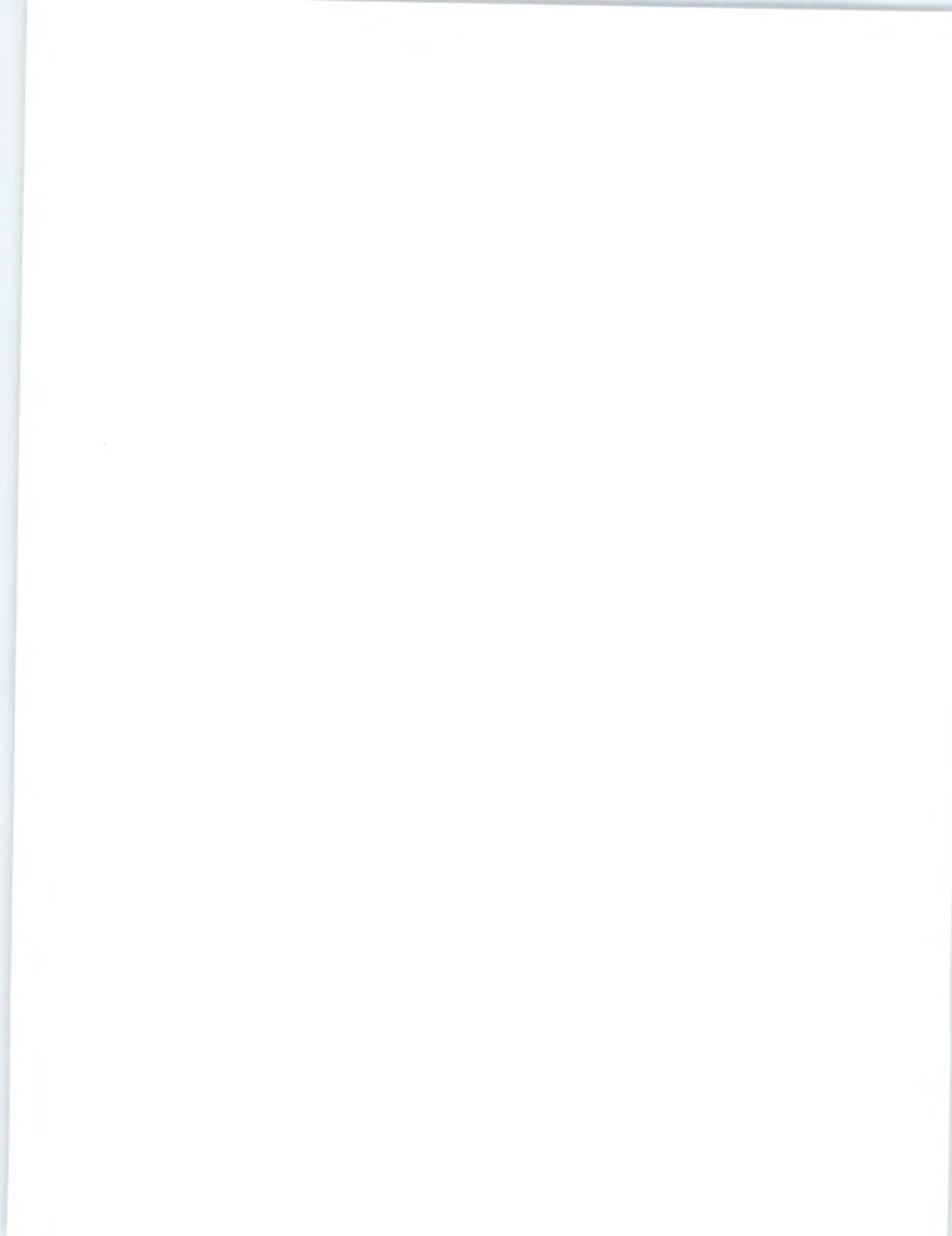
En outre, certaines règles de délimitation édictées dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ne sont pas adaptées pour tenir compte des arrondissements des villes de Sherbrooke, de Montréal, de Longueuil, de Trois-Rivières, de Québec et de Lévis. Ces villes doivent établir des districts électoraux en tenant compte des limites des arrondissements, ce qui cause un problème pour l'application de certains articles de la loi.

Afin d'harmoniser les actions et d'éclairer les officiers municipaux sur les règles de délimitation à respecter, un groupe de travail composé de représentants de la Commission de la représentation électorale, du Directeur général des élections et du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a été constitué.

Le rapport financier

CHAPITRE

4



Les sommes requises aux fins de l'application de la Loi électorale et de la réalisation de tout mandat confié à la Commission de la représentation électorale par l'Assemblée nationale proviennent du Fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires de la Commission apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Le tableau I présente un sommaire des dépenses de la Commission pour l'exercice financier 2003-2004, soit la période qui s'étend du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004.

Les dépenses sous la responsabilité de la Commission de la représentation électorale sont comptabilisées à l'élément 2 du programme « Administration du système électoral ». Les dépenses engagées durant l'exercice financier 2003-2004 pour les volets provincial et municipal sont sensiblement les mêmes que celles de l'exercice financier de l'année précédente. Pour le volet scolaire, les dépenses sont en partie liées aux coûts des avis légaux publiés au début de l'année financière. Ces avis publics indiquent les décisions de la Commission relativement à l'établissement des cartes électorales de certaines commissions scolaires.

Tableau I**Dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2004**

Dépenses de fonctionnement 2004 2003

PROVINCIAL

Transport et communications	6 151	1 747
Services professionnels et administratifs	20 345	24 551
Locations	-	-
Fournitures	458	377
Sous-total	26 954	26 675

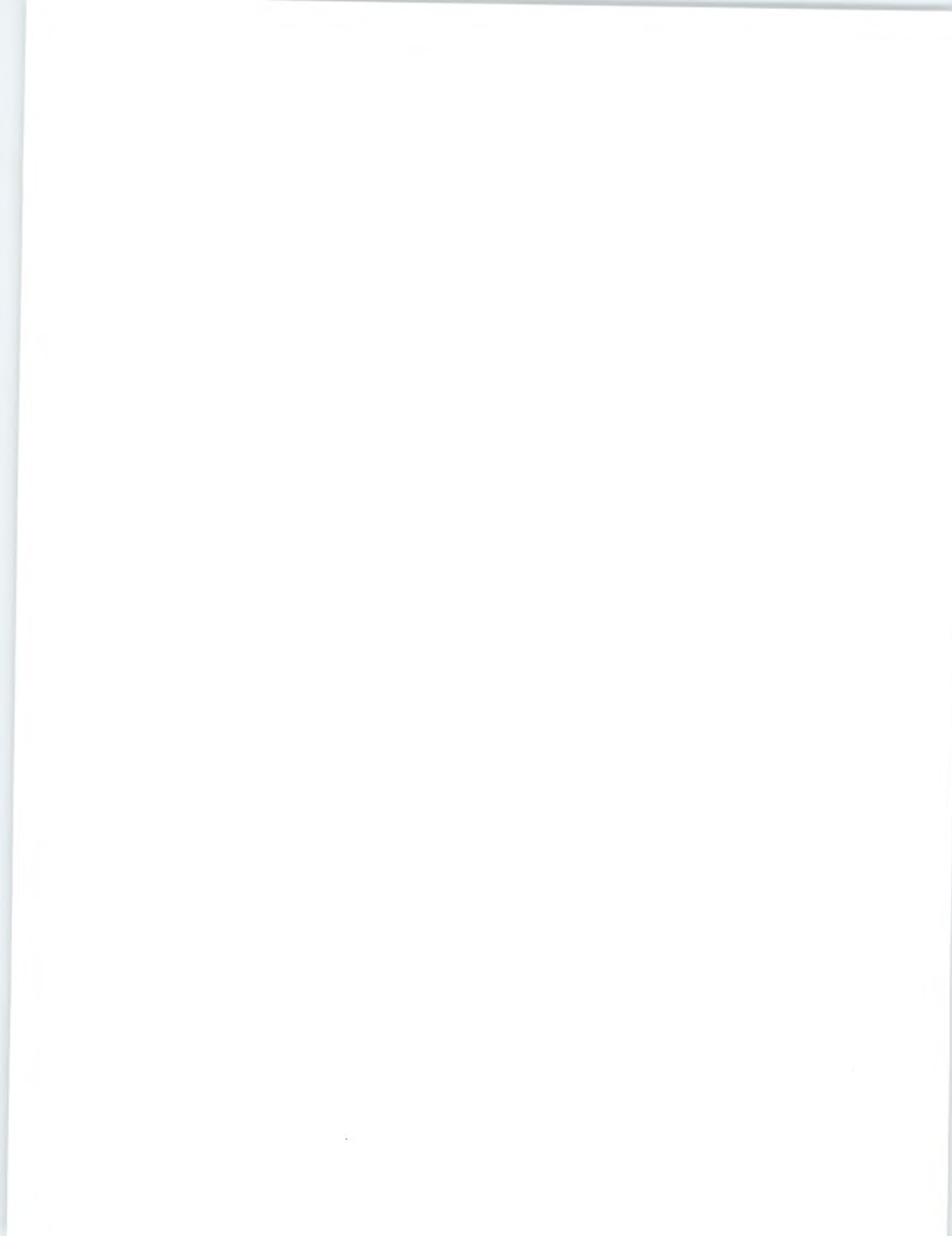
MUNICIPAL

Transport et communications	8 841	13 012
Services professionnels et administratifs	19 295	4 733
Locations	-	1 002
Fournitures	-	122
Sous-total	28 136	18 869

SCOLAIRE

Transport et communications	19 190	60 315
Services professionnels et administratifs	5 603	94 054
Locations	621	1 211
Fournitures	-	-
Sous-total	25 414	155 580

Total	80 504	201 124
--------------	---------------	----------------



Le Plan stratégique
2001-2005 et la
présentation des résultats

CHAPITRE

5



Le Plan stratégique 2001-2005 et la présentation des résultats

29

La Commission de la représentation électorale vient de compléter la troisième année de la mise en œuvre de son Plan stratégique, et un premier bilan indique que sept des huit objectifs institutionnels ont déjà été atteints. Ce plan comprend deux grandes orientations qui guident la Commission dans ses actions.

La première orientation vise à faire connaître davantage la mission de la Commission et à améliorer les connaissances des principes inhérents à la division du territoire pour assurer une juste représentation des électeurs à l'Assemblée nationale et aux conseils des municipalités et des commissions scolaires.

La seconde orientation porte sur l'organisation du travail. La Commission de la représentation électorale ne disposant pas de personnel en propre, elle doit collaborer étroitement avec les unités administratives du Directeur général des élections et miser sur une organisation du travail mobilisatrice pour atteindre ses objectifs.

Le tableau 2 présente de manière schématisée les grandes orientations et les objectifs institutionnels dont s'est dotée la Commission de la représentation électorale dans son Plan stratégique 2001-2005.

Le Plan stratégique est accompagné d'un plan d'action qui fait état des moyens mis en œuvre au cours de l'année pour atteindre les orientations stratégiques. Ce chapitre présente les objectifs établis dans le Plan d'action 2003-2004 et les résultats obtenus.

Première orientation	Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices.
-----------------------------	--

Les axes d'intervention

- Des communications bien ciblées
- Des recherches actualisées
- Des responsabilités pleinement assumées

Les objectifs institutionnels

- | | |
|---|--|
| 1 | D'ici 2005, réaliser ou participer à 3 activités visant à faire connaître la Commission de la représentation électorale et sa mission
Indicateur : le nombre d'activités réalisées |
| 3 | D'ici 2005, mettre en place et maintenir un observatoire sur la représentation électorale et sur la délimitation du territoire à des fins électorales
Indicateur : la mise en place et le maintien de l'observatoire |
| 5 | Disposer en tout temps, pour prise de décision dans les délais requis, de dossiers bien étoffés sur l'ensemble des facteurs à considérer dans le domaine de la représentation effective des électeurs
Indicateur : le pourcentage de dossiers présentés dans les délais proposés |

Seconde orientation	Une organisation du travail qui reflète la complémentarité des missions de la Commission de la représentation électorale et du Directeur général des élections
----------------------------	---

L'axe d'intervention

- Une organisation du travail mobilisatrice

Les objectifs institutionnels

- | | |
|---|--|
| 7 | D'ici 2005, mettre en œuvre 3 moyens permettant à l'ensemble du personnel du Directeur général des élections de mieux connaître la Commission de la représentation électorale et en particulier, sa mission, ses attentes et ses méthodes de travail
Indicateur : le nombre de moyens réalisés |
|---|--|

- 2 D'ici 2005, mettre en œuvre 2 moyens visant à susciter un rapprochement de la Commission de la représentation électorale et des électeurs

Indicateur : le nombre de moyens mis en œuvre

- 4 D'ici 2005, réaliser 3 recherches thématiques rattachées à la mission de la Commission de la représentation électorale et en assurer la diffusion

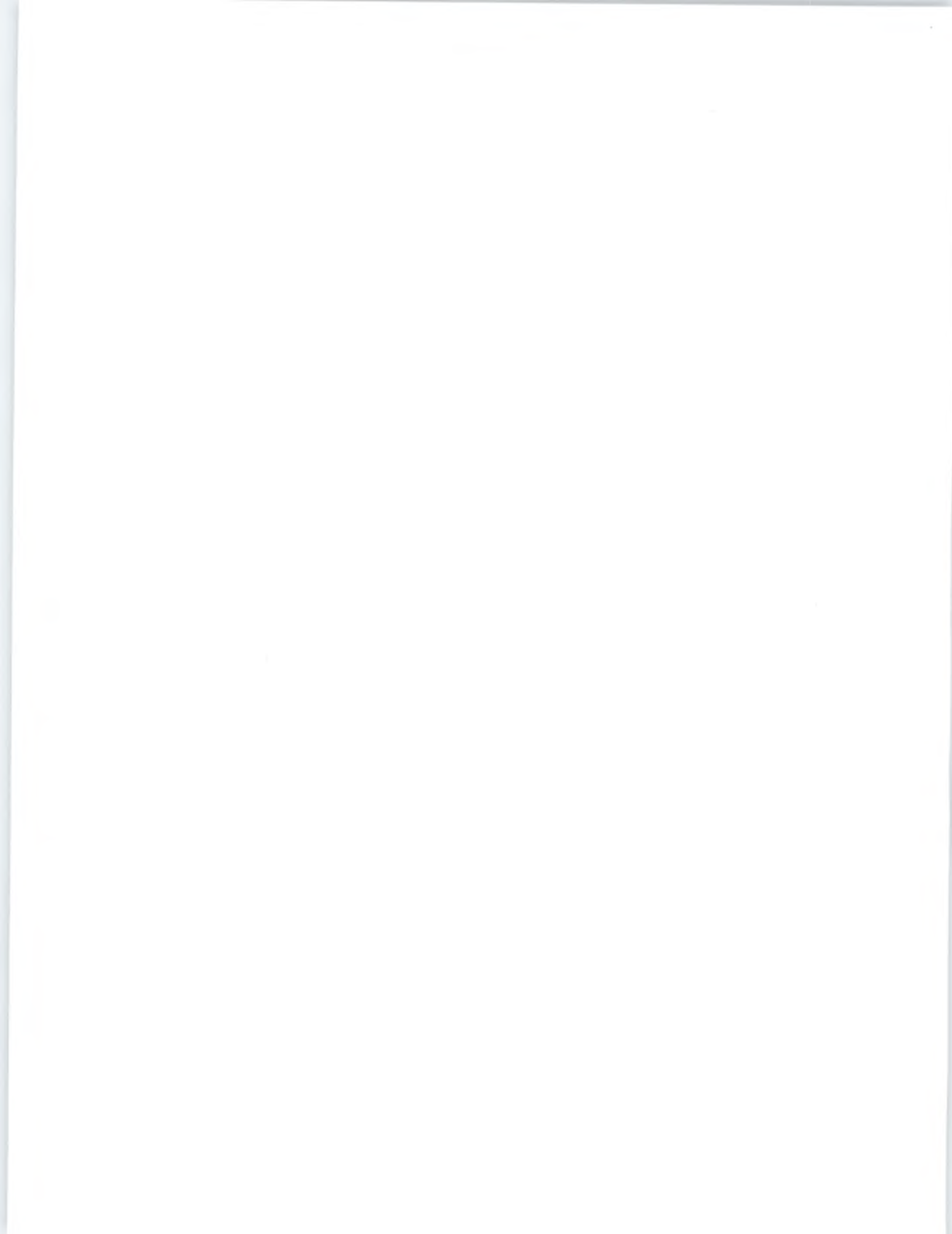
Indicateur : le nombre de recherches réalisées et diffusées

- 6 Faire bénéficier les instances québécoises chargées de la division du territoire à des fins électorales de l'expertise et du soutien de la Commission de la représentation électorale afin d'assurer la meilleure représentation des électeurs

Indicateur : le nombre d'activités requérant l'expertise et le soutien de la Commission de la représentation électorale et l'impact des interventions de soutien sur la qualité de la division

- 8 D'ici 2005, mettre en œuvre 3 initiatives favorisant la concertation des unités administratives dans l'accomplissement des mandats qui leur sont confiés par la Commission de la représentation électorale

Indicateur : le nombre de mécanismes mis en place



Orientation stratégique		Axe d'intervention
Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices		Des communications bien ciblées
Objectif institutionnel		
1	D'ici 2005, réaliser ou participer à 3 activités visant à faire connaître la Commission de la représentation électorale et sa mission	
	Indicateur : Le nombre d'activités réalisées	

Objectif opérationnel

D'ici avril 2004, identifier ou mettre en œuvre une activité de relations publiques visant à faire connaître la Commission de la représentation électorale et sa mission

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
Réalisation d'une activité	1	1

Commentaires

Une publicité de la Commission de la représentation électorale a paru dans quatre revues spécialisées du domaine municipal au cours du printemps. Cette publicité a pour but de sensibiliser les officiers municipaux au processus de division du territoire des municipalités en districts électoraux.

Objectif opérationnel

D'ici avril 2004, identifier et mettre en œuvre les moyens de communication les plus pertinents pour informer l'électeur au sujet de la délimitation du territoire des municipalités

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
Le nombre de moyens de communication mis en œuvre	1 plan de communication	1 plan de communication

Commentaires

Un plan de communication dont le but est de proposer des moyens de communication pour informer les citoyens sur le processus de division du territoire des municipalités en districts électoraux a été élaboré et mis en œuvre au cours de l'année. Ce plan prévoit des activités de relations de presse et de relations publiques. Des affiches, des dépliants et des communiqués de presse ont été largement diffusés dans les municipalités concernées.

Objectif opérationnel

D'ici avril 2004, participer à titre d'exposant à 3 congrès et y faire connaître la mission et le rôle de la Commission de la représentation électorale

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
Le nombre de congrès où la Commission de la représentation électorale a été représentée	3	3

Commentaires

La Commission de la représentation électorale a été représentée à 3 congrès regroupant des intervenants issus du milieu municipal. Il s'agit des congrès organisés par la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ), par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et par la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Lors de ces rencontres, les congressistes ont été informés du rôle et de la mission de la Commission et des caractéristiques de la division du territoire des municipalités en districts électoraux. Des documents d'information portant sur le principe de la représentation effective des électeurs et sur les procédures légales et techniques de la division du territoire à des fins électorales ont également été distribués.

Orientation stratégique		Axe d'intervention
Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices		Des communications bien ciblées
Objectif institutionnel		
2	D'ici 2005, mettre en œuvre 2 moyens visant à susciter un rapprochement de la Commission et des électeurs	
	Indicateur : Le nombre de moyens mis en œuvre	

Commentaires

Cet objectif institutionnel a été atteint au cours de la première année de la mise en œuvre du Plan stratégique. Aucun objectif opérationnel n'a donc été défini pour l'année 2003-2004.

Parmi les actions qui ont été entreprises au cours de l'année 2001-2002, mentionnons la révision de documents d'information à la suite de leur évaluation par des groupes de discussion ainsi que l'informatisation de l'ensemble des outils de renseignements des préposés du Centre de renseignements de manière à accélérer le service à la clientèle. En outre, le rapport final de la Commission et la carte électorale ont été transmis à toutes les personnes et à tous les organismes qui ont participé aux audiences publiques lors des travaux de la réforme de la carte électorale provinciale.

Orientation stratégique		Axe d'intervention
Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices		Des recherches actualisées
Objectif institutionnel		
3	D'ici 2005, mettre en place et maintenir un observatoire sur la représentation électorale et sur la délimitation du territoire à des fins électorales	
	Indicateur : La mise en place et le maintien de l'observatoire	

Objectif opérationnel

Dans le projet-pilote de veille stratégique, identifier une cible propre à la Commission de la représentation électorale

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
Le nombre de cible	1	0

Commentaires

La mise en place d'un observatoire ne sera pas réalisée dans le cadre du Plan stratégique 2001-2005. La Commission souhaite collaborer au cours des prochaines années à un projet du Directeur général des élections visant à mettre en place une veille stratégique.

Cette veille, une fois implantée, permettra de repérer, d'analyser, de traiter et de diffuser des connaissances sur l'administration électorale. La veille stratégique constituera également un outil de prospective qui permettra de détecter les nouvelles tendances dans le domaine et d'alimenter la prise de décision.

Orientation stratégique		Axe d'intervention
Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices		Des recherches actualisées
Objectif institutionnel		
4	D'ici 2005, réaliser 3 recherches thématiques rattachées à la mission de la Commission de la représentation électorale et en assurer la diffusion	
	Indicateur : Le nombre de recherches réalisées et diffusées	

Objectif opérationnel

D'ici avril 2004, reconstituer le territoire des municipalités pour les années 1980, 1985, 1988 et 1992 afin de dresser l'historique de la carte électorale du Québec sur un système d'information géographique

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
Le nombre de cartes électorales dont le territoire municipal a été reconstitué	4	1
Production d'un document synthèse	1	1

Commentaires

L'objectif visé est de produire un atlas électoral informatisé qui illustrera les changements apportés à la carte électorale depuis 1980. Cet atlas, en plus de faciliter les recherches lors de la production de la prochaine carte électorale, bénéficiera aux chercheurs, aux journalistes, aux partis politiques et à toute personne intéressée par les travaux liés aux réformes de la carte électorale du Québec.

Une des tâches essentielles pour mener à bien ce projet est d'informatiser les limites du territoire des municipalités telles qu'elles existaient au moment des réformes antérieures. À ce jour, le territoire municipal de la carte électorale de 1985 a été reconstitué sur système informatique. Les limites municipales des cartes électorales de 1980, 1988 et 1992 seront reproduites sur support informatique au cours des deux prochaines années.

En outre, un document synthèse qui présente les principaux changements apportés à la carte par région électorale depuis 1980 et qui résume les décisions de la Commission de la représentation électorale a été produit. Cet historique schématisé permet au lecteur d'avoir une vision globale des propositions de délimitation et des décisions de la Commission de la représentation électorale pour chaque région électorale du Québec.

Objectif opérationnel

Dans l'éventualité d'une réforme du mode de scrutin, soutenir, par la recherche, les travaux qui portent sur le sujet

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
La mise en place d'une équipe de travail et réalisation de travaux de recherche	1	0

Commentaires

Au 31 mars 2004, le projet de réforme du mode de scrutin élaboré par le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques n'avait pas été déposé à l'Assemblée nationale.

À ce jour, aucune équipe de travail n'a donc été formée pour analyser et évaluer les effets des changements proposés sur les règles de délimitation et sur le processus menant à l'établissement d'une carte électorale au Québec.

Objectif opérationnel

Doter la Commission de la représentation électorale de nouveaux systèmes d'information et de gestion de données de nature géographique, démographique et socio-économique

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
La mise sur pied d'un système d'information	1	1

Commentaires

Une base de données informatisée qui regroupe les données recueillies lors des consultations publiques tenues par la Commission dans le cadre des réformes des cartes électorales provinciales de 1992 et de 2001 a été mise en place. Cette base de données comporte, notamment, des données territoriales, la liste des intervenants, un résumé de leurs commentaires et de leurs recommandations ainsi que les numéros de référence des documents déposés.

À l'aide d'un outil de recherche, on peut trouver facilement les informations souhaitées et repérer aisément les études et les mémoires qui ont été présentés à la Commission lors des audiences publiques.

Ce nouveau système d'information pourra être mis à profit dans le cadre de l'élaboration de la prochaine carte électorale. En plus d'aider la Commission dans la réalisation de ses travaux, ce système permettra de répondre rapidement aux besoins de la clientèle lors des demandes de consultation des documents.

Objectif opérationnel

D'ici avril 2004, analyser et intégrer les quatre dernières livraisons contenant les données du recensement de Statistique Canada de 2001 dans les dossiers socio-économiques pour les 125 circonscriptions électorales

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
Le pourcentage de livraisons analysées et intégrées dans le système	100%	75%

Commentaires

La Commission de la représentation électorale diffuse, dans la partie du site Internet du Directeur général des élections qui lui est consacrée, des données socio-économiques pour les 125 circonscriptions électorales.

Ces données, issues du dernier recensement de Statistique Canada, doivent être analysées et compilées sur la base des circonscriptions électorales avant d'être intégrées au site Internet. À ce jour, 75 % des données statistiques ont été traitées et sont actuellement disponibles.

Les citoyens, les chercheurs, les partis politiques, les organismes intéressés ainsi que les membres de la Commission disposent ainsi de données statistiques récentes pour leurs travaux.

Orientation stratégique**Axe d'intervention**

Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices

Des responsabilités pleinement assumées

Objectif institutionnel

5

Disposer en tout temps, pour prise de décision dans les délais requis, de dossiers bien étoffés sur l'ensemble des facteurs à considérer dans le domaine de la représentation effective des électeurs

Indicateur : Le pourcentage de dossiers présentés dans les délais proposés

Objectif opérationnel

Analyser, dans les 40 jours de leur réception, 70 % des règlements divisant le territoire des municipalités en districts électoraux et ne comportant aucune exception

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
Le pourcentage de règlements analysés dans un délai de 40 jours	70%	73%

Commentaires

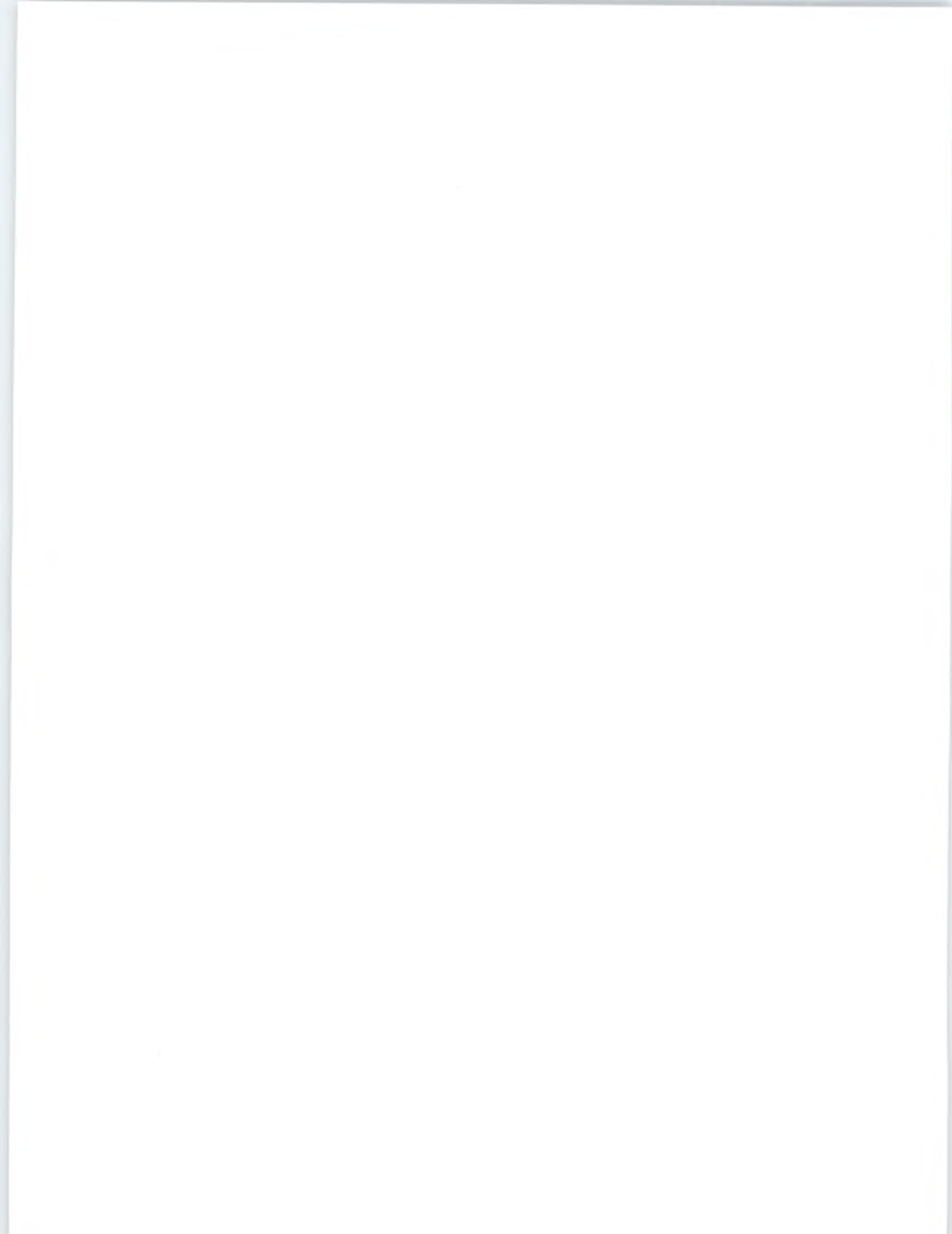
La Commission de la représentation électorale voit au bon fonctionnement du processus de division du territoire des municipalités en districts électoraux et au respect des règles de procédure. Pour chaque municipalité, la Commission reçoit un dossier complet présentant l'ensemble des facteurs à considérer pour assurer la représentation effective des électeurs.

Les règlements de division du territoire des municipalités dont la délimitation présente des districts qui ne respectent pas le critère numérique édicté dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités font l'objet d'une étude et nécessitent l'approbation de la Commission.

Les règlements qui ne présentent aucune exception au critère numérique de la loi font également l'objet d'un examen minutieux afin de s'assurer que le territoire municipal au complet est inclus dans l'un ou l'autre des districts et que les limites de ceux-ci ne se chevauchent pas.

La Commission souhaite procéder à l'examen de ces règlements dans un délai de 40 jours car selon la loi, une municipalité peut, si son règlement ne comporte aucune exception au critère numérique de la loi, le mettre en vigueur 45 jours après sa transmission à la Commission.

Au cours du mois de mars, la Commission a reçu 11 règlements de division du territoire des municipalités ne comportant aucune exception au critère numérique de la loi. Le personnel mis à la disposition de la Commission a analysé 8 règlements de division dans le délai imparti, ce qui correspond à 73 % des règlements. La Commission peut donc aviser sans délai les municipalités qu'elles peuvent mettre leur règlement en vigueur.



Orientation stratégique		Axe d'intervention
Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices		Des responsabilités pleinement assumées
Objectif institutionnel		
6	Faire bénéficier les instances québécoises chargées de la division du territoire à des fins électorales de l'expertise et du soutien de la Commission afin d'assurer la meilleure représentation des électeurs	
	Indicateur : Le nombre d'activités requérant l'expertise et le soutien de la Commission de la représentation électorale et l'impact des interventions de soutien sur la qualité de la division	

Objectif opérationnel

Assurer une meilleure compréhension des étapes de travail liées à la division des territoires municipaux en districts électoraux

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
La révision du guide de procédure	1	1

Commentaires

Dans le but d'aider les secrétaires-trésoriers et les greffiers des municipalités qui doivent procéder à la division du territoire de leur municipalité en districts électoraux, un nouveau guide a été élaboré. Ce guide présente les principes généraux de la division du territoire en districts électoraux, le cadre législatif, des exemples pratiques et un tableau schématique qui illustre chacune des étapes de travail.

Ce nouvel outil de travail a été distribué à toutes les municipalités qui doivent procéder à l'établissement de leur carte électorale au cours de la prochaine année en vue de la tenue des élections prévues en 2005.

Objectif opérationnel

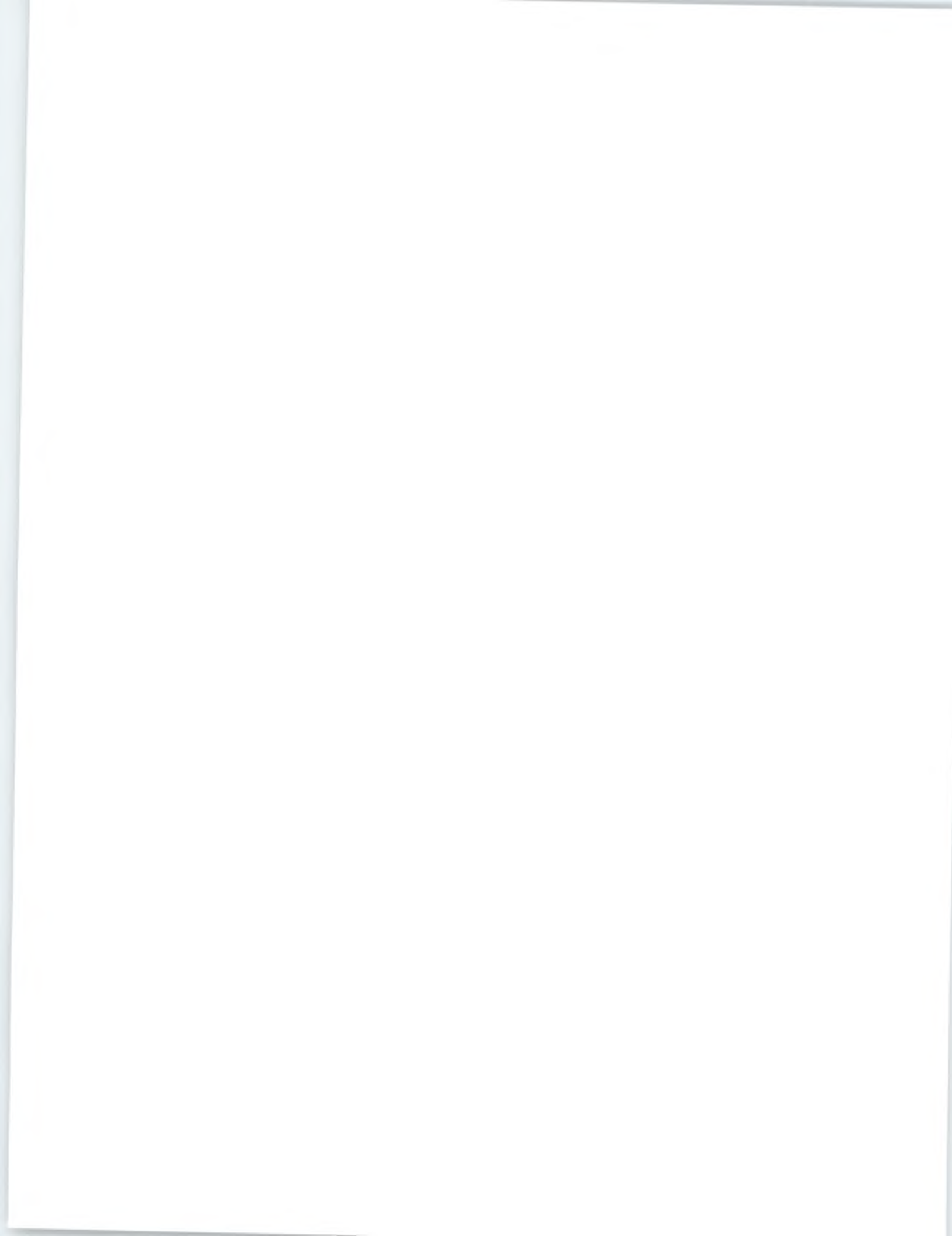
Procéder à des rencontres d'information avec les secrétaires-trésoriers et les greffiers des municipalités portant sur la procédure de division de leur territoire en districts électoraux

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
Le nombre de rencontres d'information tenues	9	13

Commentaires

Des rencontres d'information et des ateliers pratiques de délimitation ont été tenus dans plusieurs municipalités. Au total, 53 intervenants municipaux provenant de différentes régions du Québec ont bénéficié de cette formation. Les responsables de la division en districts électoraux des municipalités sont ainsi mieux outillés pour procéder à l'établissement de la carte électorale de leur municipalité en vue des élections de 2005.

Une évaluation réalisée à la suite des rencontres d'information indique que la majorité des participants se sont dits satisfaits et très satisfaits de la formation qui leur a été offerte. Les commentaires formulés indiquent que, dans l'ensemble, les participants ont jugé la formation intéressante et utile et les outils proposés ont été appréciés.



Orientation stratégique		Axe d'intervention
Une organisation du travail qui reflète la complémentarité des missions de la Commission de la représentation électorale et du Directeur général des élections		Une organisation du travail mobilisatrice
Objectif institutionnel		
7	D'ici 2005, mettre en œuvre 3 moyens permettant à l'ensemble du personnel du Directeur général des élections de mieux connaître la Commission de la représentation électorale et en particulier, sa mission, ses attentes et des méthodes de travail	
	Indicateur : Le nombre de moyens réalisés	

Commentaires

Cet objectif institutionnel a été atteint au cours des premières années de la mise en œuvre du Plan stratégique. Aucun objectif opérationnel n'a donc été défini pour l'année 2003-2004.

Les activités qui ont été réalisées au cours des années précédentes visaient essentiellement à sensibiliser les employés sur la mission de la Commission et ses travaux. Des rencontres d'information ont été tenues et des activités spéciales ont eu lieu lors de la publication de la carte électorale provinciale et lors du lancement du Plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens. En outre, le programme d'accueil des nouveaux employés comporte maintenant un volet qui traite de la mission et des mandats de la Commission.

Orientation stratégique	Axe d'intervention
Une organisation du travail qui reflète la complémentarité des missions de la Commission de la représentation électorale et du Directeur général des élections	Une organisation du travail mobilisatrice
Objectif institutionnel 8 D'ici 2005, mettre en œuvre 3 initiatives favorisant la concertation des unités administratives dans l'accomplissement des mandats qui leur sont confiés par la Commission de la représentation électorale Indicateur : Le nombre de mécanismes mis en place	

Objectif opérationnel

Aucun objectif opérationnel en lien avec cet objectif institutionnel n'a été préalablement défini pour l'année 2003-2004. Toutefois, au cours de l'année, une nouvelle initiative visant à favoriser la concertation entre les unités administratives a été mise en œuvre.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
Le nombre de mécanismes mis en place	0	1

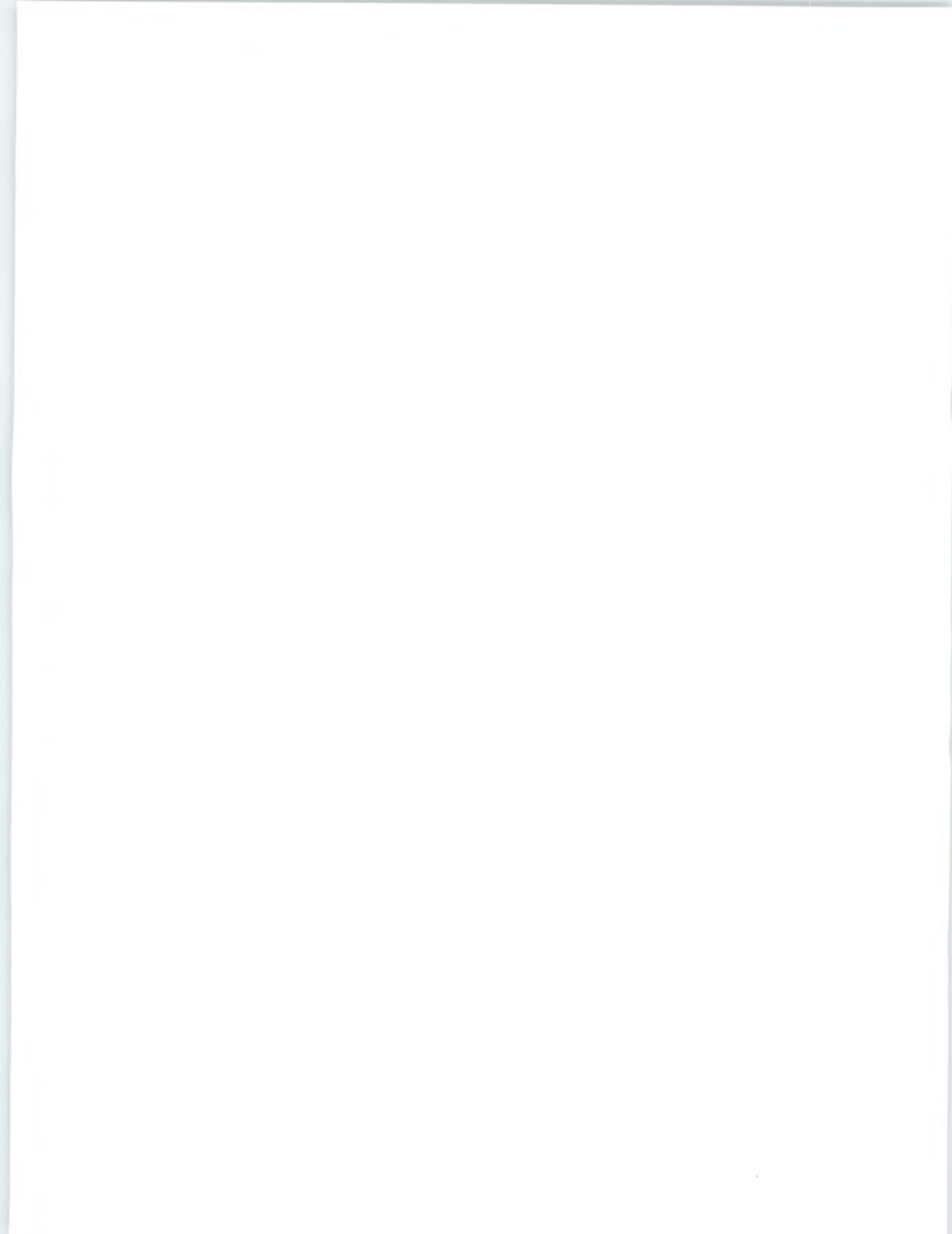
Commentaires

Un groupe de travail dont l'objectif est d'assurer une action concertée des unités administratives dans le cadre des travaux menant aux élections municipales de 2005 a été mis sur pied. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau guide municipal, les unités administratives concernées ont travaillé en collaboration de manière à offrir aux secrétaires-trésoriers et aux greffiers des municipalités un document qui explique clairement chacune des étapes de travail et la nature des interventions de chaque unité administrative.

La Déclaration de
services aux citoyens et la
présentation des résultats

CHAPITRE

6





La Déclaration de services aux citoyens et la présentation des résultats

51

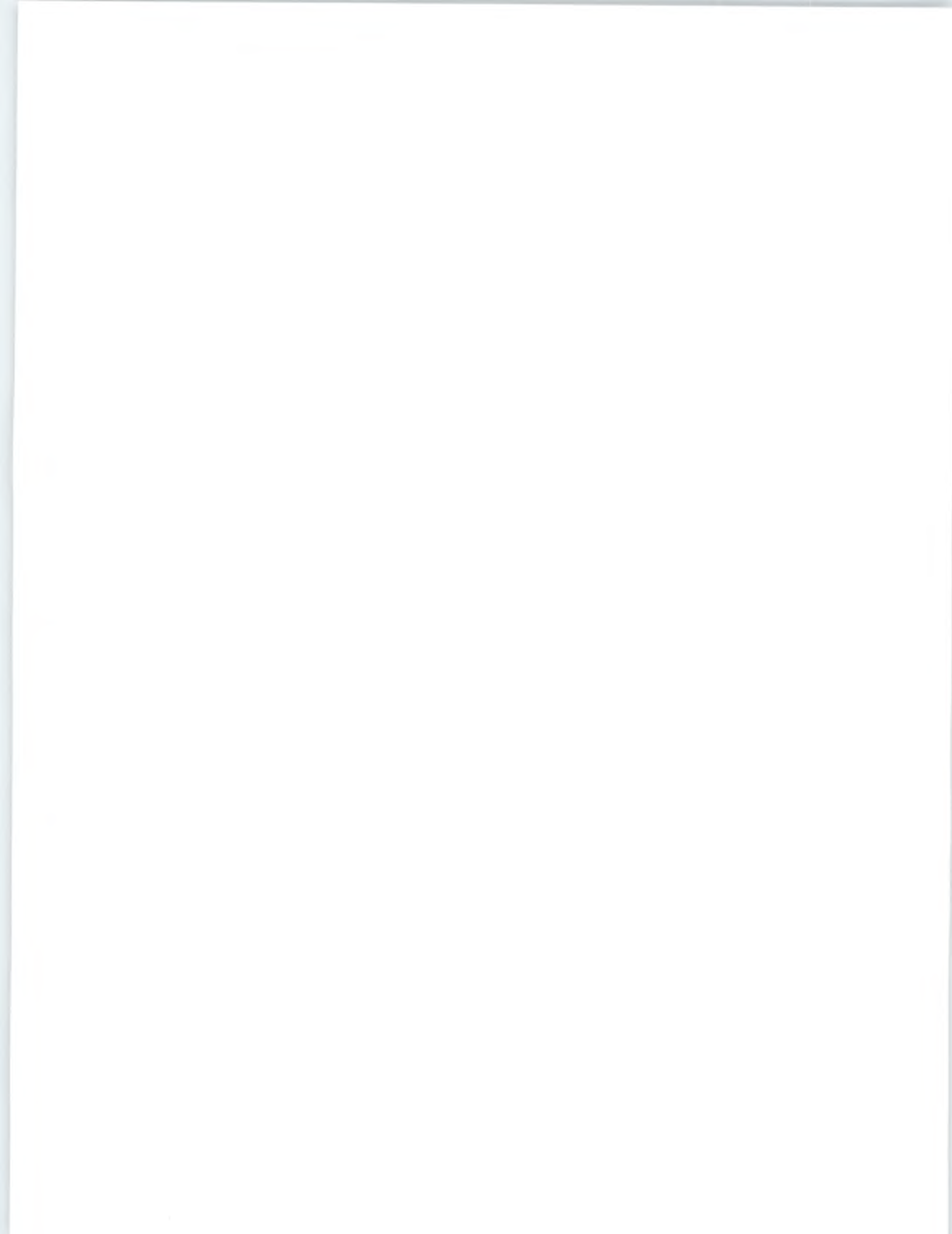
Les engagements de la Commission de la représentation électorale définis dans la Déclaration de services aux citoyens témoignent de la volonté des membres de la Commission d'informer adéquatement les citoyens afin de leur permettre de participer activement aux travaux qui mènent à l'adoption d'une carte électorale.

Les engagements de la Commission de la représentation électorale sont :

- Assurer un traitement impartial, juste et équitable à chaque personne qui s'adresse à la Commission de la représentation électorale.
- Tout mettre en œuvre pour faciliter la participation des citoyens à ses travaux et écouter attentivement toutes les représentations qui lui sont faites, quelle qu'en soit la forme.
- Offrir en tout temps des services empreints de courtoisie et répondre rapidement aux demandes qui lui sont formulées.
- Mettre à la disposition des citoyens une information de qualité, claire, complète et précise afin de leur permettre de bien comprendre les enjeux de la division du territoire à des fins électorales et de répondre à leurs interrogations.

Dans le but de soutenir les engagements définis dans la Déclaration de services aux citoyens, la Commission de la représentation électorale s'est dotée d'un Plan d'amélioration des services aux citoyens. Les priorités établies par la Commission pour l'année 2003-2004 sont l'amélioration de l'information aux citoyens et de la formation offerte à nos partenaires des municipalités et des commissions scolaires.

Ce chapitre présente les résultats obtenus dans la poursuite des objectifs fixés dans la Déclaration de services aux citoyens et dans le Plan d'amélioration des services. De façon générale, la majorité des engagements et des améliorations souhaitées ont été réalisés au cours de l'année.



Engagement

Assurer un traitement impartial, juste et équitable à chaque personne qui s'adresse à la Commission de la représentation électorale

Au cours de l'année, la Commission de la représentation électorale n'a pas réalisé de travaux relativement à l'établissement de cartes électorales provinciale, municipales ou scolaires et incidemment, aucune audience publique n'a été tenue. Toutefois, la Commission tient à réitérer son engagement et lors de ses prochains travaux, tout citoyen qui s'adressera à elle sera entendu et traité en toute impartialité.

Engagement

Tout mettre en œuvre pour faciliter la participation des citoyens à ses travaux et écouter attentivement toutes les représentations qui lui sont faites, quelle qu'en soit la forme

Au cours de l'année 2003-2004, la Commission n'a pas eu à établir de cartes électorales. Aucun moyen concret n'a donc pu être mis en œuvre pour faciliter la participation des citoyens à ses travaux.

La Commission tient cependant à préciser que, par le passé, elle a toujours eu le souci de mettre en place des règles de fonctionnement souples pour permettre à chaque personne de se faire entendre. Lors de ses prochains travaux, la Commission entend continuer à mettre en œuvre des moyens qui encouragent et facilitent la participation des citoyens.

Engagement

Offrir en tout temps des services empreints de courtoisie et répondre rapidement aux demandes qui lui sont formulées

Les personnes qui s'adressent à la Commission ont droit à un service courtois et ils obtiennent une réponse à leur demande dans des délais courts. À ce sujet, le Centre de renseignements du Directeur général des élections avait pour objectif de répondre à 80 % des appels téléphoniques dans un délai de 90 secondes ou moins tout en maintenant un taux de rejet moyen de 5 %.

Les données recueillies par le Centre de renseignements indiquent que, pour l'année, 92 % des demandes téléphoniques ont reçu une réponse dans un délai de 90 secondes. Le taux de rejet enregistré est de 1 %, ce qui signifie qu'en moyenne, moins de 1 % des appels n'ont pu entrer dans la file d'attente à la suite d'un achalandage trop important des lignes téléphoniques.

Les résultats sont comparables à ceux des années antérieures puisque le délai de réponse aux appels téléphoniques oscille généralement autour de 93 % et que le taux de rejet moyen est inférieur à 5 %.

En plus du délai de réponse aux demandes de renseignements téléphoniques, deux améliorations spécifiques en lien avec cet engagement ont été déterminées dans le Plan d'amélioration des services aux citoyens.

Amélioration

Répondre plus rapidement aux demandes d'information et aux besoins particuliers de la clientèle

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
La détermination de normes quant aux délais de traitement des demandes	1 document expliquant les normes	0

Commentaires

La Commission souhaite déterminer des normes claires et précises quant aux délais de traitement des demandes qui lui sont acheminées par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique. Ces nouvelles normes seront établies en collaboration avec le Directeur général des élections au cours de la prochaine année. Les deux institutions se doteront de règles équivalentes assurant ainsi à la clientèle une meilleure compréhension des délais de réponse en vigueur.

Amélioration

Informier adéquatement la clientèle sur le service offert par la Commission de la représentation électorale lors des demandes impliquant le traitement de données brutes

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
L'établissement d'une décision institutionnelle et sa diffusion	1	1

Commentaires

La Commission de la représentation électorale et le Directeur général des élections détiennent un certain nombre de données statistiques et territoriales disponibles en format électronique. Certaines de ces données sont brutes, ce qui signifie qu'aucun traitement n'a été effectué sur ces données.

La Commission reçoit, à l'occasion, des demandes visant à obtenir ces données sous une forme particulière ou sur un support qui n'existe pas au sein de l'institution. Dans le but d'offrir un service juste et équitable et de présenter rapidement à la clientèle les choix que nous offrons, une norme institutionnelle a été établie.

Ainsi, règle générale, les données traitées et conservées sont disponibles uniquement dans le format et sur les supports établis par l'institution. Toute demande pour des documents ou des informations qui n'existent pas dans le format demandé ou qui exigent un traitement de données important et non prévu sera analysée. Si l'institution juge opportun de réaliser les travaux requis et si les ressources nécessaires sont disponibles, elle répondra favorablement à la demande.

Engagement

Mettre à la disposition des citoyens une information de qualité, claire, complète et précise afin de leur permettre de bien comprendre les enjeux de la division du territoire à des fins électorales et de répondre à leurs interrogations

Dans le but de permettre aux citoyens de mieux comprendre les enjeux de la délimitation des territoires électoraux municipaux, des outils d'information tels que des affiches, des dépliants et des exemples de communiqués de presse ont été produits et distribués à tous les secrétaires-trésoriers et greffiers des municipalités concernées.

Le langage utilisé dans ces documents d'information se veut clair, simple et précis, et l'information est présentée de manière à attirer l'attention des électeurs. Les secrétaires-trésoriers et les greffiers sont invités à les diffuser largement sur le territoire de la municipalité.

En tout temps, les personnes qui appellent au Centre de renseignements du Directeur général des élections pendant les heures d'ouverture des bureaux peuvent obtenir de l'information sur les activités de la Commission de la représentation électorale. Pendant les heures de fermeture, les citoyens ont accès à un système de réponse vocale interactive qui diffuse des capsules d'information sur les activités, la mission et le rôle de la Commission.

Enfin, quatre améliorations spécifiques en lien avec cet engagement ont également été déterminées dans le Plan d'amélioration des services aux citoyens.

Amélioration

Dans le cadre de la refonte du site Internet du Directeur général des élections, améliorer le contenu de la section destinée à la Commission de la représentation électorale afin qu'elle réponde davantage aux besoins et aux attentes de la clientèle

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
Le pourcentage de contenu revu et amélioré	100%	80%

Commentaires

On trouve dans la section du site Internet du Directeur général des élections consacrée à la Commission de la représentation électorale une foule de renseignements sur les règles de la délimitation territoriale et sur l'établissement des cartes électorales provinciale, municipales et scolaires.

Au cours de l'année, tous les textes qui ont un lien avec la mission et les mandats de la Commission de la représentation électorale ont été revus et améliorés de manière à les rendre plus accessibles et à faire en sorte qu'ils répondent mieux aux exigences d'une lecture sur un média électronique.

La mise à jour des données statistiques sur les circonscriptions électorales du Québec sera, pour sa part, complétée au cours de la prochaine année.

Amélioration

Établir des communications plus efficaces avec les partenaires

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
La production d'un document et d'outils intégrés, uniformisés et complets	1	1

Commentaires

Un nouveau guide municipal destiné aux secrétaires-trésoriers et aux greffiers des municipalités a été élaboré en collaboration avec les différentes unités administratives de l'institution de manière à présenter les rôles de la Commission de la représentation électorale et du Directeur général des élections de manière intégrée et complète.

Un calendrier général présentant les grandes étapes liées à la tenue du scrutin municipal de 2005 et précisant les dates importantes à retenir, de l'établissement de la carte électorale jusqu'au contrôle du financement des partis politiques, a également été produit. Cet outil, conçu pour les secrétaires-trésoriers, les greffiers et les présidents d'élection, permet de situer toutes les étapes du processus électoral et de bien identifier les activités à réaliser.

Dans le cadre de ces travaux, un nouveau concept visuel a été élaboré. Ce nouveau concept sera utilisé par la Commission de la représentation électorale et le Directeur général des élections lors des élections municipales de 2005 de manière à permettre aux électeurs et aux partenaires des municipalités de repérer rapidement les documents d'information produits par ces institutions dans le cadre de cet événement.

Amélioration

Améliorer la formation offerte aux municipalités et aux commissions scolaires sur le processus de délimitation des territoires électoraux

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
L'élaboration d'un nouveau concept intégré d'information et de formation et le développement d'outils appropriés	1	1

Commentaires

Au début de l'année 2004, un questionnaire a été transmis aux municipalités tenues de diviser leur territoire en districts électoraux afin d'évaluer leurs besoins en matière de formation. Les réponses obtenues ont permis de mieux connaître les attentes des officiers municipaux pour ce domaine d'activité.

Une nouvelle formation qui tient compte des besoins exprimés a donc été élaborée et offerte à toutes les municipalités concernées. Les rôles respectifs de la Commission de la représentation électorale et du Directeur général des élections, les principes de la division du territoire en districts, le cadre législatif et la participation des électeurs au processus de délimitation territoriale sont les principaux thèmes abordés. Un atelier pratique de délimitation dirigé par un spécialiste dans le domaine de la représentation électorale complète la formation.

Amélioration

Mesurer la satisfaction et connaître davantage les attentes de la clientèle scolaire au regard du processus de délimitation des territoires électoraux

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultat atteint
La réalisation d'un sondage	1	0

Commentaires

Aucun sondage n'a été réalisé au cours de l'année. Les besoins et les attentes de la clientèle scolaire au regard du processus de délimitation des territoires électoraux des commissions scolaires seront évalués lors du prochain exercice de délimitation prévu en 2006.

La prochaine année sera la dernière de la mise en œuvre du Plan stratégique 2001-2005. Déjà, la Commission de la représentation électorale constate que la majorité des objectifs institutionnels qu'elle s'était fixés et des engagements qu'elle avait pris au départ ont été atteints.

Au cours de l'année 2004-2005, la Commission souhaite continuer à assurer le meilleur service à la clientèle. Lors des travaux qui pourraient mener à la tenue d'audiences publiques en vue d'établir des cartes électorales de municipalités, la Commission veillera à bien informer les électeurs sur le processus de division du territoire de leur municipalité et à les sensibiliser au rôle important qu'ils ont à jouer.

La Commission de la représentation électorale accomplit ses mandats de manière à améliorer les connaissances des citoyens et des responsables des municipalités et des commissions scolaires sur les règles de la délimitation territoriale et à assurer une représentation équitable des électeurs au sein de leur conseil. Ce principe constitue un des fondements de notre système démocratique.



Pour nous joindre

59

Commission de la représentation électorale
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5

Centre de renseignements : (418) 528-0422
Sans frais, partout au Québec : 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)
Télécopieur : (418) 643-7291

Site Internet : www.electionsquebec.qc.ca

Courrier électronique : info@electionsquebec.qc.ca

